

## UTILISER LA PLATEFORME DONNÉES-SOCIALES.FR



Ce guide est destiné aux agents en charge de la réalisation du Rapport Social Unique (RSU), plus communément appelé bilan social, qui souhaitent utiliser l'application Données Sociales.

Il va vous permettre d'accéder à l'application de saisie en ligne, de compléter et d'enregistrer vos données et de transmettre votre bilan social à votre Centre de gestion.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit, dans son article 5, que **l'ensemble des administrations élabore un rapport social unique (RSU) chaque année.**

Ce rapport devra rassembler les données sur la base desquelles les lignes directrices de gestion sont établies. Celles-ci servent, notamment, à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

À cette fin, le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre pour les trois versants de la fonction publique. Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales.

### CAS N°1

**Votre collectivité n'avait ni agent, ni budget l'année passée, elle n'existe plus**



Le numéro SIRET est un numéro unique à 14 chiffres, XXX XXX XXX XXXXX, délivré par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au moment de l'immatriculation.

Le bilan social est une obligation pour toutes les entités publiques immatriculés auprès de l'INSEE. Lorsque l'entité n'a plus d'existence juridique, afin de ne plus être sollicité tous les ans pour répondre aux enquêtes obligatoires, il convient de le signaler à l'INSEE.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Plusieurs entités peuvent être concernées notamment par la suppression de leurs services : des CCAS, des caisses des écoles, des syndicats ou même des communes qui fusionneraient.

Le numéro SIRET étant un identifiant géographique, il peut aussi être amené à changer lors d'un déménagement ou d'un transfert de siège social. Dans un cas, un nouveau SIRET vient remplacer l'ancien car ce n'est pas un numéro qui peut être actualisé.



CAISSE DES  
ÉCOLES

*Article L212-10 du Code de l'éducation*

Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.



CCAS

*Article 79 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, NOTRE*

Une commune de moins de 1 500 habitants n'est plus dans l'obligation de disposer d'un CCAS. Elle peut, sans y être tenue, le dissoudre par simple délibération du conseil municipal.

### ET SI ON VEUT LE CONSERVER ?

Si le CCAS est conservé, il ne peut être mis en sommeil. Il devra être conforme à la réglementation en vigueur et devra donc se doter d'un conseil d'administration, se réunir au moins une fois par trimestre et voter un budget chaque année.

*\* Plus de détails auprès du CDG 65*

## COMMENT PROCÉDER ?

1. Prendre une délibération pour acter la suppression de l'entité et de son numéro SIRET. Un modèle de délibération pourra vous être envoyé par le CDG sur demande ([bilansocial@cdg65.fr](mailto:bilansocial@cdg65.fr)).
2. Envoyer une copie de cette délibération à l'INSEE, pôle SIRENE secteur public : [sirene-secteur-public@insee.fr](mailto:sirene-secteur-public@insee.fr) – 02.38.69.52.60.  
Une mise à jour automatique sera effectuée sur la plateforme données-sociales.fr afin que l'entité ne soit plus sollicitée chaque année lors des campagnes de bilans sociaux.
3. Le bilan social concerne l'année passée (N-1). La déclaration auprès de l'INSEE étant faite en année N, l'entité était encore active en année N-1. Il convient ainsi de saisir un bilan social vide pour cette année N-1 : se reporter à la procédure « Cas n°2 : Votre collectivité existe, mais n'avait pas d'agent l'année passée ».